

PROGRAMME DE FORMATION

La transmission à titre onéreux


2022

La transmission d'entreprise est un enjeu incontournable des professionnels du conseil du chef d'entreprise. C'est un évènement qui transforme profondément le patrimoine et peut être source d'une imposition pouvant être conséquente en raison des plus-values constatées.

Au travers de 2 cas pratiques complets et représentatifs des situations et objectifs des clients les règles seront rappelées, les points de vigilance et d'optimisation mis en évidence, les stratégies et leurs conditions d'application exposées.

Dates	2022
Durée	1 jour soit 7 heures
Horaires	9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Type et tarifs	Inter-entreprise : 625€ HT par stagiaire / Abonné 375€ HT par stagiaire
Modalités pédagogiques	Etude de cas pratiques
Niveau	Mise à jour des connaissances et perfectionnement
Modalités d'évaluation et de suivi	Quiz et corrigé (notation)

Public / Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels du patrimoine : CGPI, Experts-Comptables, Banquiers conseillers privés, Assureurs, Notaires, Avocats...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance de base la fiscalité des particuliers, notamment les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux. Connaissance de base de la fiscalité des plus-values professionnelles
Accessibilité aux personnes en situation d'handicap	<p>« toutes nos formations sont adaptées aux personnes porteuses d'un handicap ».</p> 



Intervenant

Brice Laurent

Formateur FIDROIT

Objectif de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maîtriser les dispositifs d'exonération, d'abattement et de différé en matière de plus-values de cession d'entreprise.
- Comprendre quels sont les dispositifs et stratégies pouvant se combiner entre eux afin d'optimiser la transmission de l'entreprise.

Contenu pédagogique

<p>Cession d'une entreprise sociétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cession des actifs sociaux sous le régime de l'article 238 quindecies du C.G.I. ▪ Cession des droits sociaux avec le départ à la retraite du dirigeant ▪ Situation du conjoint et du co-fondateur porteurs de parts sociales ▪ Sort de la plus-value d'apport du fonds de commerce placée en report d'imposition ▪ Transformation de la société par actions avant cession des droits sociaux ▪ Donation ou apport préalables à la cession ▪ Déductibilité des intérêts d'emprunt chez l'acquéreur ▪ Difficultés juridiques courantes suscitées par la cession ▪ Sortie de l'immobilier professionnel d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés ▪ Immeuble détenu par une société civile dont les parts sont inscrites à l'actif de la société d'exploitation ▪ Retrait de l'un des associés de la société tête de groupe
<p>Cession d'une entreprise individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement d'une acquisition immobilière : recours au démembrement de propriété ▪ Les 4 régimes de faveur : articles 238 <i>quindecies</i>, 151 <i>septies</i>, 151 <i>septies</i> A, 151 <i>septies</i> B

- La combinaison des régimes de faveur

Contactez-nous

Inter-entreprise

Tél : 04 73 15 14 54

Email : formation@fidroit.fr

Intra-entreprise

Tél : 04 73 15 14 59

Email : formationpro@fidroit.fr